

# PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté complémentaire n° 2018/ICPE/024
du plan de prévention des risques technologiques (PPR1) autour
du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la société
française Donges-Metz (SFDM) à Donges.

# LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative et réglementaire) et en particulier l'article L.515-22 ;

VU l'arrêté du ministre de la Défense du 06 mars 2017 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité à Donges par la société française Donges-Metz (SFDM);

**VU** l'article 4 de l'arrêté de prescription susvisé fixant la liste des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

VU la demande du 1<sup>er</sup> février 2018 formulée par le responsable adjoint de l'agence du laboratoire Intertek pour participer aux réunions des personnes et organismes associés;

VU l'article R.515-50 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'article 4-3 de l'arrêté de prescription susvisé dispose, en conformité avec l'article R.515-50 précité, que « le cas échéant, de nouvelles personnes ou organismes peuvent être associés en cours de procédure à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques par arrêté du préfet de la Loire-Atlantique. Ils sont alors intégrés dans la liste visée au paragraphe 1 de l'article 4. »

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

### ARRETE

# Article 1er: Personnes et organismes associés

La liste des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques, visée à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 06 mars 2017 prescrivant le PPRT autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité à Donges par la SFDM, est complétée comme suit, conformément aux dispositions de l'article 4-3 du même arrêté :

- 1. Est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :
- « le responsable de l'agence du laboratoire Intertek implanté sur le site SFDM du parc B à Donges ou son représentant ».

#### Article 2 : Mesures de publicité

Une copie de la présente décision est adressée aux personnes et organismes associés définis à l'article 4-1. de l'arrêté ministériel du 06 mars 2017 susvisé.

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affichée pendant un mois en mairie de Donges, à la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (Carene) et à la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Un avis est inséré, par les soins du préfet de la Loire-Atlantique dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales.

### Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète de Saint-Nazaire, le maire de Donges, le président de la communauté de la région nazairienne et de l'estuaire (Carene), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 28 FEV. 2018

LA PRÉFÈTE Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

Serge BOULANGER